

Le lundi 28 septembre 2015 à 20h30, réunion du Conseil Municipal suivant convocation du 18 septembre 2015 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée ce même jour en mairie.

Ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 20 juillet 2015
- Demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)
- Travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes « Lancelot » – Nouveau devis
- Logement n° 9 – Travaux en vue d'une remise en location
- Vérification des installations électriques, de gaz et autres équipements– Résiliation du contrat avec Socotec
- Entretien des installations de plomberie chauffage et ventilation – Résiliation du contrat avec Soclim
- Nettoyage dégraissage de hotte – Résiliation du contrat avec TSF Madeline
- Maintenance des équipements de cuisson et de froid – Résiliation du contrat avec Froid Climat
- Prestation de nettoyage des vitres des bâtiments communaux – Lancement d'une consultation
- Terrain des sports – Travaux d'entretien des espaces verts – Nouveau contrat
- Terrain de foot – Devis pour buts
- Devis pour la dépose d'un poteau d'incendie dans le bourg
- Informatique - Contrat d'abonnement Cosoluce aux progiciels Coloris – Avenant n°1
- Droit de préemption urbain – Vente parcelle ZK 133 Lotissement Le Haut Bourg
- Demande de subvention du Twirling Club Fougères
- Contrat emploi d'avenir - Formation
- Questions diverses

Etaient présents : MM. DESHAYES, PERRIER, Mme GELOIN, M. TRAVERS, Mme MARTIN, MM. GILBERT, BRYON, LALOE, TALIGOT, ROGER, CARRE, Mme PEU, M. BARON et Mme JEHAN

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. GILBERT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 20 juillet 2015, après lecture, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

M. le Maire propose aux élus d'inscrire à l'ordre du jour la question supplémentaire suivante :

- Avis sur le futur schéma départemental de coopération intercommunale

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord

DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

M. le Maire présente aux élus le contenu de l'AD'AP qui engage le propriétaire des ERP (Etablissement Recevant du Public et des IOP (Installations Ouvertes au public) à se mettre en conformité selon les règles dans un délai de 1 à 3 ans pour la réalisation de travaux d'accessibilité aux personnes handicapées. Le comité de pilotage « Accessibilité personnes handicapées» s'est réuni pour faire le point sur les avancées et retards en matière d'accessibilité suite au diagnostic accessibilité de la voirie et des espaces publics réalisé en 2010. Les établissements concernés par des futurs aménagements sont la salle des fêtes « Lancelot », l'église et les toilettes publics au niveau des halles.

Les travaux programmés sur 2015, 2016 et 2017 sont estimés à environ 50 000 € H.T.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à transmettre la demande de validation de l'agenda à la Préfecture tel qu'il lui a été présenté.

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES FETES «LANCELOT» - NOUVEAU DEVIS

Concernant la mise aux normes accessibilité du bar de la salle des fêtes « Lancelot », M. le Maire a sollicité un nouveau devis auprès de l'entreprise Pelé. Le bar actuel ne serait plus modifié mais déposé et remplacé par un nouveau bar plus grand et accessible aux personnes handicapées. Le devis est de 3 659,18 € H.T soit une plus-value de 2 417,15 € H.T. La subvention DETR avait été sollicitée par rapport au premier devis et a été accordée à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable qui comprend également la mise aux normes de 3 portes (délibération n°39 du 28/05/2015). La subvention ne pourra pas évoluer suivant le nouveau devis relatif au bar.

Il y aura lieu de prévoir en supplément une tablette, la découpe du muret béton au niveau du bar, des prises électriques et un éclairage adapté.

Après discussion, le conseil municipal accepte ce nouveau devis en remplacement de la première solution, ainsi que les suppléments et autorise M. le Maire à signer les devis concernant ce dossier.

LOGEMENT N°9 – TRAVAUX EN VUE D'UNE REMISE EN LOCATION

Les travaux de réhabilitation du bâtiment en commerce et logement datent de 1995. Un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) a été réalisé fin août par la Socotec sur la partie logement. Ce DPE a été transmis au Pays de Fougères (programme Rénobats : rénovation énergétique) afin d'affiner l'analyse et de proposer une évaluation des travaux à réaliser pour faire des gains d'énergie. Le rapport du Pays de Fougères décrit les caractéristiques du bâti (murs, isolation, menuiseries, combles) et les équipements en matière de chauffage, production d'eau chaude, VMC. Trois propositions de travaux sont présentées avec une fourchette financière estimative qui se situe entre 7 600 € et 33 000 € TTC. La solution la plus coûteuse consiste à :

- Isoler les combles perdus
- Remplacer les menuiseries
- Remplacer les radiateurs
- Mettre en place une VMC simple flux hygroréglable

Ce diagnostic ne tient pas compte du rafraîchissement des murs et des sols et d'autres travaux éventuels. L'ensemble des travaux pourraient s'élever à environ 40 000 H.T.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord sur le projet de rénovation intérieure du logement et autorise M. le Maire à solliciter le Pays de Fougères pour une assistance à l'élaboration du cahier des charges des travaux à effectuer. Si le pays de Fougères n'accompagne pas la commune pour cette mission, le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter un maître d'œuvre.

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, DE GAZ ET AUTRES EQUIPEMENTS – RESILIATION DU CONTRAT AVEC SOCOTEC

M. le Maire informe les élus que depuis la réalisation des nouveaux bâtiments (extension mairie, cantine scolaire, restaurant) il y a lieu de revoir certains contrats et notamment celui portant sur la vérification des installations électriques et de gaz des différents bâtiments et sur la vérification d'équipements (portes automatiques, appareils de levage).

Il propose donc au conseil municipal :

- de résilier le contrat correspondant (délibération du 24 novembre 2003) et ses 5 avenants avec la Socotec ;
- de l'autoriser à lancer une consultation selon la procédure adaptée, en y incluant la vérification des installations et équipements des nouveaux bâtiments ;
- de prévoir, pour le futur contrat, une durée initiale de un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et un renouvellement par tacite reconduction pour des périodes de un an dans la limite de deux ans.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions.

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE CHAUFFAGE ET VENTILATION – RESILIATION DU CONTRAT AVEC SOCLIM

Par délibération n°1 en date du 26 janvier 2015, la commune a souscrit un contrat avec Soclim pour l'entretien des installations de plomberie, chauffage et ventilation dans les bâtiments multifonctions.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de résilier ce contrat ;
- de l'autoriser à lancer une consultation pour la même prestation ;
- de prévoir, pour le futur contrat, une durée initiale de un an à compter du 1^{er} février 2016 et un renouvellement par tacite reconduction pour des périodes de un an dans la limite de deux ans.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions.

NETTOYAGE DEGRAISSAGE DE HOTTE – RESILIATION DU CONTRAT AVEC TSF MADELINE

Par délibération n°2 en date du 27 janvier 2009, la commune a souscrit un contrat avec TSF Madeline pour l'entretien de la hotte de la cuisine de la salle « Lancelot ».

M. le Maire propose :

- de résilier ce contrat ;
- de l'autoriser à lancer une consultation en y ajoutant les hottes des nouveaux bâtiments ;
- de prévoir, pour le futur contrat, une durée initiale de un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et un renouvellement par tacite reconduction pour des périodes de un an dans la limite de deux ans.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CUISSON, FROID ET LAVERIE – RESILIATION DU CONTRAT AVEC FROID CLIMAT

Par délibération n°9 en date du 24 février 2014, la commune a souscrit un contrat avec Froid Climat pour le contrôle et l'entretien préventif du matériel de cuisson, froid et laverie de la salle « Lancelot ».

M. le Maire propose :

- de résilier ce contrat ;
- de l'autoriser à lancer une consultation en y ajoutant les équipements des nouveaux bâtiments ;
- de prévoir, pour le futur contrat, une durée initiale de un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et un renouvellement par tacite reconduction pour des périodes de un an dans la limite de deux ans.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions.

PRESTATION DE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Les nouveaux bâtiments comprennent beaucoup de vitres et notamment en hauteur. M. le Maire propose donc aux élus de l'autoriser à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour le nettoyage, deux fois par an, d'une partie des vitres des bâtiments communaux et notamment celles en hauteur.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et précise que le futur contrat est prévu pour une durée initiale de un an à compter du 1^{er} décembre 2015 et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de un an dans la limite de deux ans.

TERRAIN DES SPORTS – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – NOUVEAU CONTRAT

L'entreprise Boyère Paysage assure les prestations d'entretien des espaces verts du terrain des sports depuis 6 ans et donne satisfaction. Le contrat actuel arrive à échéance au 30 septembre 2015. Les travaux représentent en moyenne un montant de 2 000 € H.T. par an.

M. le Maire propose de conclure un nouveau contrat avec cette même entreprise pour une durée de un an à compter du 1^{er} octobre 2015. La nature et le prix des prestations sont les suivants :

Nature des prestations	Prix unitaire H.T.
Tonte	93 €
Passage de la débrousaieuse	104 €
Taille de la haie de sapin	925 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer le contrat.

TERRAIN DE FOOT – DEVIS POUR BUTS

La paire de buts à 11 ne remplit pas les conditions nécessaires pour la sécurité des utilisateurs. Dans un premier temps, la société Nerual a fourni un devis pour un montant de 3 033 € H.T. (fourniture : 1 523 € H.T.; pose et test: 1 350 € HT., frais de port : 160 € H.T.). Ensuite, un devis a été sollicité auprès du SVFN qui l'a établi pour un montant de 1 999,81 € H. T à savoir 1 449.81 € H.T. pur la fourniture par l'entreprise Techni-contact et 550 €HT pour la pose et le test effectués par le SVFN.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis d'un montant de 1 999,81 € H.T. et autorise M. le Maire à le signer.

DEVIS POUR LA DEPOSE D'UN POTEAU D'INCENDIE DANS LE BOURG

Le poteau d'incendie qui se situe à l'angle de la RD 22 et de la VC 1 dans le bourg n'est pas alimenté en eau. Or, soit il doit l'être, soit il faut l'enlever. La remise en eau étant impossible, un devis a été établi par la Saur pour un montant de 1 632 € TTC pour en effectuer ladépose.

M. le Maire propose d'étudier d'autres solutions au problème. Le conseil municipal donne son accord.

INFORMATIQUE – CONTRAT D'ABONNEMENT COSOLUCE AUX PROJICIELS COLORIS – AVENANT N°1

Par délibération n°41 en date du 24 juin 2013, la commune a retenu l'offre de la société Cosoluce pour la mise en œuvre de logiciels informatiques et la maintenance (contrat d'abonnement aux progiciels). Afin d'améliorer l'efficacité des procédures dans le cadre de la dématérialisation des flux comptables, il a été demandé d'installer un connecteur (IConnect) qui permet d'établir la connexion automatique entre le logiciel comptabilité de la commune et Mégalis, le tiers de télétransmission.

La mise en service du module IConnect a été effectuée pour le prix de 150 € H.T. et donne lieu à l'établissement d'un avenant au contrat d'abonnement aux progiciels pour un montant de 40 € HT par an.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cet avenant n°1 au contrat d'abonnement aux progiciels avec Cosoluce pour un montant de 40 € HT par an et autoïse M. le Maire à le signer.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – VENTE PARCELLE ZK 133 LOTISSEMENT LE HAUT BOURG

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle ZK 133 concernant un immeuble à usage d'habitation avec terrain situé au 16 Lotissement du Haut Bourg. Cette parcelle est incluse dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION DU TWIRLING CLUB FOUGERES

M. le Maire donne lecture aux élus d'un courrier du Twirling Club Fougèrais qui sollicite une subvention pour aider à financer diverses dépenses (location salles, rémunération entraîneurs nationaux, achat de matériel...). Une jeune fille de la commune est inscrite à ce club.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas accorder de subvention au Twirling Club Fougères.

CONTRAT EMPLOI D'AVENIR – FORMATION

Il manque des éléments relatifs ce dossier. Ce sujet sera revu ultérieurement.

AVIS SUR LE FUTUR SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

M. le Maire explique aux élus les tenants et les aboutissants du futur schéma départemental de coopération intercommunal et les informe de l'avancée des réflexions au sein de Fougères Communauté sur ce sujet.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a été adoptée par le Parlement le 16 juillet dernier et promulguée le 7 août. Elle comprend plusieurs dispositions relatives au renforcement de l'intercommunalité, tant en ce qui concerne les périmètres que les compétences. La loi prévoit notamment un relèvement des seuils démographiques minimum des EPCI, qui devront compter au moins 15 000 habitants. Quatre communautés du Pays de Fougères en regroupent aujourd'hui moins de 15 000 : Saint Aubin du Cormier Communauté (13 310), Coglais Communauté (12 106), Antrain Communauté (9 300) et Louvigné Communauté (8 596). Elles sont donc forcément concernées par ce changement.

En conséquence, le Préfet doit présenter un projet de nouvelle organisation de l'intercommunalité en Ile-et-Vilaine, et donc élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'ici le 12 octobre. Il a clairement indiqué qu'il tiendrait compte de l'expression des communes et des communautés pour élaborer ce schéma.

Depuis 2013, des études ont été menées par Fougères Communauté concernant ses évolutions possibles, qu'il s'agisse de ses compétences, de son périmètre, de sa gouvernance ou de son fonctionnement. Elles ont abouti à des conclusions se traduisant notamment par des propositions de transferts de compétence, entre autre en matière de transport et d'aires d'accueil des gens du voyage. Dans le prolongement de ces études, un diagnostic vient d'être réalisé afin de mieux connaître la situation des autres communautés qui composent le Pays de Fougères.

Considérant que notre territoire à l'Est du département s'articule autour de Fougères, sa ville centre, dont l'attractivité, et les équipements communaux et communautaires servent la population du Pays de Fougères bien au-delà des strictes limites géographiques de notre Communauté de Communes ;

Considérant que les élus, les institutions, les entreprises de nos cinq intercommunalités travaillent ensemble pour le bien public dans ce même périmètre. Dans le syndicat mixte d'élaboration du schéma de cohérence territoriale pour l'urbanisme, avec la SEM du Pays de Fougères, la CCI, la Chambre des métiers et la Mission Locale pour le développement économique et l'emploi, au sein du Pays pour le développement territorial, dans le Pays Touristique, avec Fougères Habitat, au niveau de nombreux partenariats culturels et sportifs;

Considérant que le territoire du Pays constitué des cinq intercommunalités est un bassin de vie trouvant toute sa place dans l'équilibre territorial du Département ;

Considérant qu'il est urgent de réaffirmer notre attachement à l'histoire, l'identité, le périmètre et le développement pérenne du Pays de Fougères ;

Considérant que l'article L5210-1-1-III-2° du CGCT issu de l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifié par l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dispose que le schéma départemental doit prendre en compte la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre notamment au regard des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

Le Conseil municipal DE LA SELLE EN LUITRE demande à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la région Bretagne ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de permettre la création d'une communauté d'agglomération regroupant l'ensemble des communes de Fougères Communauté, de Louvigné Communauté et de la Communauté du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, sachant que la future communauté d'agglomération reste ouverte à l'extension de son périmètre.

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES DANS LE BLOC COMMUNAL

Ce rapport, élaboré par Fougères Communauté, est distribué aux élus afin qu'un avis soit émis lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

TERRAIN DE FOOT

- Présence de taupes bien que des traitements soient régulièrement effectués.
- L'éclairage disjoncte. L'entreprise Vélec Industriel ira voir sur le terrain.
- Envisager une minuterie pour le chauffage car il n'est pas systématiquement éteint après utilisation.
- Ancien abris : ils vont être donnés à Lionel Delaunay suite à sa demande et après accord des élus.

LOTISSEMENT COMMUNAL LE COUESNON

La réception de la première phase des travaux est prévue lundi 5 octobre.